

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Président de l'Office Municipal des Sports m'a fait savoir que son organisation ne dispose d'aucune ressource financière, notamment pour couvrir les frais de démarrage, et me demande qu'il lui soit versée une subvention de 6 000 F.

Cette somme peut être prélevée sur le crédit de 20 000 F prévue au Budget Primitif de 1975 du Chapitre 947 - Article 657 - Subventions diverses.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis à ce sujet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Lu

Saint Genis, le 11 juillet 1975

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : J. P. PROUST.

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Finances et

des Collectivités Locales

P. GIANNI